

1. Par courriel du 30 mars 2026, le Contrat de Rivière Meuse-Aval a indiqué que son assemblée générale s'est tenue le 16 avril 2026.

Le Conseil prend acte des informations et communications.

3. Assemblée générale ordinaire d'iMio

Monsieur le Président informe les conseillers qu'iMio tiendra son assemblée générale ordinaire le 2 juin 2026 à 18h00.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Monsieur le Président propose d'approuver chaque point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'iMio.

4. Octroi d'un subside ordinaire à l'ASBL CRéART - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le Collège a marqué son accord pour octroyer à l'ASBL CRéART un subside de maximum 2.000,00 euros. Ce subside est octroyé dans le cadre de l'organisation des Découvertes fexhoises. Toutefois, il revient au Conseil d'octroyer ledit subside.

Elle précise que le versement du subside est subordonné à la transmission des pièces justificatives.

Monsieur le Président propose d'octroyer le subside.

À l'unanimité, le Conseil octroie une intervention communale de maximum 2.000,00 euros à l'ASBL CRéART.

5. Octroi d'un subside ordinaire à la Bibliothèque de Noville - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique que la Bibliothèque de Noville sollicite un subside de 7.000 euros en vue d'assurer sa gestion journalière ainsi que l'acquisition de nouveaux livres. Elle indique également que ce crédit est inscrit au budget ordinaire.

Elle précise que le versement du subside est subordonné à la transmission des pièces justificatives.

Monsieur le Président propose d'octroyer le subside.

À l'unanimité, le Conseil octroie une intervention communale de 7.000,00 euros à la Bibliothèque de Noville.

6. Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux - Comptes pour l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique le compte pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 30.919,71 €
- Dépenses : 26.513,00 €
- Boni : +4.406,71 €

Monsieur le Président propose d'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Voroux.

À l'unanimité, le Conseil approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Voroux-Goreux.

7. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Comptes pour l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le compte pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 37.482,68 €
- Dépenses : 10.014,11 €
- Boni : +27.468,57 €

Monsieur le Président propose d'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Noville.

À l'unanimité, le Conseil approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville.

8. Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher - Comptes pour l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le compte pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 45.131,39 €
- Dépenses : 38.511,89 €
- Boni : +6.619,50 €

Monsieur le Président propose d'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Fexhe.

À l'unanimité, le Conseil approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher.

9. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Comptes pour l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique que le compte pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes : 22.847,49 €
- Dépenses : 4.633,75 €
- Boni : +18.213,74 €

Monsieur le Président propose d'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église de Roloux.

À l'unanimité, le Conseil approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux.

10. Marché de fournitures - Fourniture de diesel routier, de combustible de chauffage, d'essence sans plomb 98 et d'AdBlue - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique qu'il s'agit de renouveler le marché de fournitures de produits pétroliers, à savoir le mazout de chauffage, le diesel routier, l'essence sans plomb 98, ainsi que l'AdBlue. Il précise que le mazout et le diesel sont déversés dans les cuves prévues à cet effet. L'essence sans plomb 98 et l'AdBlue seront directement prélevés à la pompe à l'aide d'une carte carburant.

Le marché est estimé à 103.008,72 euros HTVA et sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le projet de marché.

Monsieur Guelder demande si une étude comparative a été réalisée avec la centrale d'achats proposée par la Province de Liège. Monsieur le Directeur général répond que la Commune n'était plus dans les délais pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et a donc dû préparer son propre marché.

Monsieur le Président propose d'approuver le cahier des charges et la procédure de passation.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché de fournitures de produits pétroliers.

11. Règlement complémentaire de police - Rue de Voroux - Modification des limites d'agglomération et de vitesse, et création d'une zone d'évitement striée - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique que, dans le cadre des prochains travaux de la rue de Voroux, il est prévu de modifier la position des panneaux d'agglomération (entrée et sortie) et de limiter la vitesse à 70 km/h sur l'ensemble de la voirie, à l'exclusion des zones d'agglomération. L'aménagement d'une zone d'évitement striée est également prévue à la limite d'agglomération de Voroux.

Ces dispositions doivent être matérialisées dans un règlement complémentaire de police.

Madame Merchie demande s'il ne serait pas opportun de prévoir un panneau '*attention, radar tronçon*', afin d'avoir un effet dissuasif. Monsieur le Bourgmestre répond que cette mesure serait justifiée sur les grands axes de circulation, mais que cela n'est pas utile sur les petites voiries communales. Il précise cependant qu'il est indispensable de mettre en place des solutions pour ralentir la vitesse de circulation.

Madame Clavir indique qu'il faut faire attention aux vélos. Monsieur Jansen répond qu'un marquage est spécialement prévu à cet effet.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement complémentaire de police modifiant les limites d'agglomération et de vitesse, et création d'une zone d'évitement striée dans la Rue de Voroux.

12. Règlement complémentaire de police - Rue de la Paix de Fexhe - Modification des limites d'agglomération et de vitesse, et création d'une zone d'évitement striée - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique que, dans le cadre des prochains travaux de la rue de la Paix de Fexhe, il est prévu de modifier la position des panneaux d'agglomération (entrée et sortie). L'aménagement d'une zone d'évitement striée est également prévue à la limite d'agglomération de Fexhe et une obligation de marquer l'arrêt est prévue au carrefour avec la Chaussée verte (panneau '*STOP*'). Il précise que cette dernière mesure est aussi prévue pour les autres rues situées à un carrefour avec la Chaussée verte.

Monsieur Guelder demande si un marché spécifique est planifié pour l'acquisition de panneaux de signalisation. Monsieur Jansen répond que cette acquisition est prévue dans le marché de travaux.

Ces dispositions doivent être matérialisées dans un règlement complémentaire de police.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement complémentaire de police modifiant les limites d'agglomération et de vitesse, et création d'une zone d'évitement striée dans la Rue de la Paix de Fexhe.

13. Règlement complémentaire de police - Rue de Velroux - Stationnement des véhicules - Adoption

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique que, dans le cadre des prochains travaux de la rue de Velroux, il est prévu de modifier les zones de stationnement. Un stationnement alterné est prévu à cet effet (parking en alternance).

Ces dispositions doivent être matérialisées dans un règlement complémentaire de police.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement.

À l'unanimité, le Conseil adopte le règlement complémentaire de police modifiant le stationnement dans la rue de Velroux.

14. Institution provinciale - Note d'orientation du Gouvernement wallon - Avis

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre pour qu'il présente ce point.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Gouvernement wallon a l'intention de procéder une réforme de l'institution provinciale en tant que corps politique. La Déclaration de politique régionale (DPR) prévoit que *"les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supra-communales résiduelles seront gérées par une assemblée des bourgmestres"*.

Le ministre des Pouvoirs locaux sollicite donc l'avis des Conseils communaux afin d'identifier les missions susceptibles d'être conservées ou à développer au niveau du territoire provincial.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il est ici proposé d'émettre un avis favorable sur la réforme des Provinces. Les missions sont listées dans le projet de délibération que chacun a reçu. Il est également proposé d'insister sur le fait que le transfert de la fiscalité provinciale soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour les citoyens.

Monsieur le Président souhaite émettre des remarques sur le projet de réformes des provinces. S'il n'est pas opposé sur le principe, Monsieur le Président invite le Conseil communal à se prononcer de manière prudente. À cet égard, il propose que le projet de délibération soit amendé en ce sens :

- Neutralité budgétaire réelle pour les citoyens,
- Concertation effective avec les autorités concernées avant tout transfert de compétences,
- Maintien des services pour les communes rurales ;

Monsieur Guelder s'interroge quant à lui sur la cohérence de l'approche proposée par le Gouvernement wallon. En effet, celle-ci comporte nombre d'incertitudes et il se demande comment la commune peut émettre un avis sans disposer de réelles données. À cet égard, il indique qu'il votera contre.

Monsieur le Bourgmestre explique être favorable à la réforme car les critères sont respectables. La multiplication des niveaux de pouvoir est trop importante dans notre pays.

Madame Malchair demande ce qu'il en est de l'assemblée des bourgmestres proposée par le Gouvernement wallon. Monsieur le Président indique qu'il n'y a encore aucune information à cet égard.

Madame Merchie explique qu'à son sens, il n'y a pas d'éléments suffisants pour statuer sur la réforme en tant que tel.

Monsieur Collin explique que les compétences du tourisme et de l'enseignement seront transférées [respectivement à la Région wallonne et à la Communauté française]¹.

Monsieur Guelder indique que la Province intervient au niveau culturel et verse des subsides aux petites ASBL. Sur ce point, Monsieur le Bourgmestre explique s'être battu pour avoir des aides provinciales lors de l'organisation des 700 ans de la Paix de Fexhe.

¹ Amendé par décision du Conseil communal du 26 mai 2026.

Madame Clavir pense qu'il est difficile de prendre une décision en raison du manque d'informations.

Monsieur le Président demande si ses remarques peuvent être intégrées dans le projet de délibération. Monsieur le Directeur général indique qu'il faut d'abord un vote sur la proposition d'amendement. Si ce dernier recueille la majorité des suffrages, il est intégré dans le projet de délibération. Ce dernier est alors soumis au vote.

Monsieur le Président propose d'adopter l'amendement proposé.

À 9 voix 'pour' et 1 abstention (Julien COLLIN), le Conseil adopte l'amendement au projet de délibération.

Monsieur le Président propose de voter l'avis tel que modifié.

À 9 voix 'pour' et 1 voix 'contre' (Yoann GUELDER), le Conseil émet un avis favorable à une rationalisation des compétences actuellement exercées au niveau provincial, selon les modifications apportées en séance.

15. PIC 19-21 - Réfection de la Rue de Jeneffe - Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jansen pour qu'il présente ce point.

Monsieur Jansen explique, dans le cadre de la réfection de l'égouttage et de la voirie de la Rue de Jeneffe, le chemin de remembrement a été endommagé par l'entrepreneur. La Commune et l'AIDE ont voulu activer l'assurance *Tous risques chantier* mais l'expert a indiqué dans son rapport qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une indemnisation *via* l'assurance.

La Commune s'est donc retournée vers l'entrepreneur pour obtenir une réparation du dommage, sans succès. Il a donc été recouru aux services de notre avocat qui a mis en demeure l'entrepreneur. Ce dernier a activé son assurance responsabilité civile, sans succès. Or, les documents et rapports sont clairs: la voirie a été endommagée par les engins de chantier.

Dès lors, face à ce mutisme de l'entrepreneur, le Collège sollicite au Conseil l'autorisation d'ester en justice.

Monsieur Guelder demande si un état des lieux contradictoires a été réalisé avec l'entrepreneur. Monsieur Jansen explique que cet état des lieux a lieu au début des travaux. Il expose également le contenu des dossiers et les interventions de l'avocat de la Commune dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Guelder demande si la Commune a une chance d'obtenir gain de cause dans le cadre de ce litige. Monsieur Jansen explique qu'il y a suffisamment d'éléments.

Madame Merchie demande si la Commune dispose de garanties concernant la solvabilité de l'entreprise. Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit d'une grande structure et que l'on peut légitimement penser qu'elle a une bonne situation.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'à son sens, la position de l'entreprise est incompréhensible.

Monsieur le Président propose de délivrer l'autorisation.

À l'unanimité, le Conseil autorise le Collège à ester en justice dans le cadre du dossier de la réfection de l'égouttage et de la voirie de la Rue de Jeneffe.

16. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président propose aux Conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

À l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Monsieur le Président lève la séance publique à 20h52.

Huis clos

Monsieur le Président lève la séance à 20h57.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE